



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Établi en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à 18 h 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents :

Membres élus : Marie-Claude LAURET, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, François BIQUILLON

Membres désignés : Madeleine BENNETOT, Jessica POUSSET, Christine SAVARY

Absents ayant donné pouvoir : Daniel BREINER à Maryvonne DAVOT, Michèle LARUELLE à Monique INFRAY, Isabelle SERRET à Richard JACQUET

Excusés / Absents : Albert NANIYOULA, Mélanie ROGER, Valérie LOUCHEL, Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 29 AVRIL 2025

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

DECISIONS DU PRESIDENT

N°	DATE	OBJET	Montant/Commentaires
04-2025	12-06-2025	RESIDENCE LES PINS Contrat annuel de dératisation Société ERADIC EURE NUISIBLES	Pour un montant de 1 380 € (TVA non applicable)
05-2025	21-06-2025	REHABILITATION LES PINS Attribution de marchés de travaux Lot 05 – Etanchéité – Société SNBC	Pour un montant de 99 912,39 € HT

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Avril 2025	BA	Accordée	27
	BA	Accordée	28
	BA	Accordée	29

	BA	Accordée	30
	BA	Accordée	31
	BA	Accordée	32
	BA	Sortie positive	33
	BA	Refusée	34
	Aide financière	Accordée	35
	Aide financière	Accordée	36
Mai 2025	BA	Accordée	37
	BA	Accordée	38
	BA	Accordée	39
	BA	Accordée	40
	Aide financière	Accordée	41
Juin 2025	BA	Accordée	42
	BA	Accordée	43
	BA	Sortie positive	44
	BA	Refusée	45
	BA	Refusée	46
	BA	Accordée	47
	BA	Accordée	48
	BA	Accordée	49
	Aide financière	Refusée	50

A - INFORMATIONS

- LE TREMLIN (point d'avancement travaux et aménagement)

Monsieur le Président précise que le chantier a du retard. Il présente le rétroplanning arrêté à ce jour :

- 1/ Complétude tableau du mobilier : 13 juin à début juillet 2025
- 2/ Commande des meubles (service+ DG) : Début/mi-août 2025
- 3/ Livraison des meubles (nouveau tremplin) : Début septembre 2025
- 4/ Montage des meubles (Par les ST/ Planning des équipes à réaliser) : Tout le mois de septembre 2025
- 5/ Visite du nouveau tremplin par les équipes : 26 septembre (9h-11h)
- 6/ Fermeture de l'ancien Tremplin (déménagement) : du 22 au 27 septembre 2025
- 7/ Inauguration Tremplin : 03 octobre 2025 (15h)
- 8/ Ouverture au public : Mardi 07 octobre 2025

- CAS DE LEGIONELLOSE A LA RESIDENCE LES PINS :

Monsieur le Président informe les élus qu'un cas de légionellose a été déclaré par un résident pendant son hospitalisation. Suite aux différents tests du laboratoire agréé, cette bactérie a été retrouvée dans le circuit d'eau de la Résidence.

Dès lors, des mesures correctives ont été mises en place afin de protéger les résidents (en leur indiquant de ne pas prendre de douche et de consulter leur médecin traitant en cas de symptômes) et d'éliminer cette bactérie du réseau d'eau (par traitement par choc thermique).

A ce jour, les résultats sont conformes et un contrôle annuel sera assuré.

B - DELIBERATIONS

25.18 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention d'une servitude au profit d'ENEDIS sur le terrain cadastré B 2236

Rapporteur : Monsieur le Président

ENEDIS a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes à son profit sur une parcelle appartenant au CCAS cadastrée section B 2236 située rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche.

Cette autorisation est demandée dans le cadre du projet « Création d'un départ direct pour alimenter un C4 ». Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 11 mètres et est en lien avec la travaux de réhabilitation de la Résidence Les Pins.

Vu le projet de convention de servitudes à établir entre ENEDIS et le Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 11 mètres sur la parcelle cadastrée B 2236, rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche, dans le cadre du projet « Création d'un départ direct pour alimenter un C4 », conformément à la convention de servitude jointe en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

25.19 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Demande de subvention auprès de la CARSAT NORMANDIE au titre du Plan d'Aide à l'Investissement en faveur des Résidences Autonomies 2025 – Equipement mobilier de la salle d'activités

Rapporteur : Monsieur le Président

La Carsat de Normandie lance l'appel à projets 2025 « Aide à l'investissement pour les résidences autonomie ».

Pour rappel, cet appel à projets permet de financer des projets de réhabilitation, d'aménagement, de prestations intellectuelles ou de tiers-lieux, au sein de résidences autonomie, afin d'améliorer le cadre de vie des retraités.

La Résidence Autonomie LES PINS, établissement non médicalisé, accueillant des personnes âgées autonomes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention de la perte d'autonomie, de maintien à domicile, et d'amélioration du cadre de vie des seniors. A ce jour, elle loge 46 personnes âgées dans un cadre sécurisé et adapté.

Depuis 2022, le CCAS de la ville à engager une démarche de réhabilitation de cette Résidence afin d'améliorer la qualité de vie des Résidents et de répondre davantage à leurs besoins ainsi qu'à leurs familles.

La salle d'activités de la Résidence est un lieu central de vie sociale, où sont organisés régulièrement des ateliers, animations collectives, activités physiques adaptées, rencontres intergénérationnelles,... Ces actions participent pleinement aux objectifs de prévention de la perte d'autonomie, de bien-être et de maintien des capacités des résidents.

Or, le mobilier actuellement en place est ancien, inadapté, et pour certains éléments dégradés (chaises et tables instables, rangements insuffisants et/ou inappropriés). Cette situation limite le bon déroulement des activités.

Dans ce cadre, nous souhaitons solliciter un soutien financier de la CARSAT au titre du Plan d'Aide à l'Investissement en faveur des Résidences Autonomies, afin d'acheter du mobilier pour la salle collective d'activités.

Ce projet vise à renouveler et adapter le mobilier de cette salle afin :

- D'offrir un cadre plus confortable, ergonomique et sécurisé ;
- De faciliter la participation des personnes à mobilité réduite ou en perte de force musculaire ;
- D'encourager une plus grande fréquentation des ateliers collectifs ;
- D'améliorer l'image de la Résidence ainsi que favoriser les échanges avec l'extérieur (accueil d'intervenants, d'enfants, ...).

Le coût total de l'opération est estimé à 19 679,76 € HT pour lequel nous sollicitons une participation financière à hauteur de 100%.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le dossier de candidature accepté par la CARSAT dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence autonomie,
- Vu l'avis favorable de la Commission 2 du 16 juin 2025,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la CARSAT Normandie au titre du Plan d'Aide à l'Investissement en faveur des Résidences Autonomies pour un montant de 19 679,76 € HT.**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

25.20 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION 2025 – Conseil Départemental de l'Eure - Conventions d'attribution de financement d'actions portées par la Résidence Les Pins - Autorisation de signature (ANNEXE 2)

Rapporteur : Monsieur le Président

La Résidence Les Pins a sollicité le Conseil Départemental de l'Eure auprès de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et de son programme de mise en œuvre d'actions de prévention en faveur des personnes âgées.

En réponse à l'appel à projets lancés pour l'année 2025, les actions suivantes ont été retenues :

- "Médiation animale intergénérationnel" pour 2838.40 €
- "Libération de l'esprit par le corps" pour 1581.00 €
- "Gym adaptée" pour 2375.00 €
- "Pilates seniors" pour 1000 €

Les conventions d'attribution de financement fixent les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Eure dont le montant total de subvention s'élève à 7794.40 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de l'Action Sociale,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57 et les décrets d'application,
- Vu les appels à projets établis auprès du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du CFPPA,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

25.21 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION 2025 – CARSAT - Conventions d'attribution de financement d'actions portées par la Résidence Les Pins - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Président

La Résidence Les Pins a sollicité le Conseil Départemental de l'Eure auprès de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et de son programme de mise en œuvre d'actions de prévention en faveur des personnes âgées.

Il est possible de faire une demande de cofinancement à la CARSAT de Normandie, pour les actions collectives s'adressant aux seniors du domicile et/ou aidants, directement dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

En réponse à l'appel à projets lancés pour l'année 2025, et dans le cadre de ce co-financement de la CARSAT, les actions suivantes ont été retenues :

- "Médiation animale intergénérationnel "pour 2402,50 €
- "Gym adaptée" pour 360 €
- "Pilates seniors" pour 1025 €

Les conventions d'attribution de financement fixent les modalités de participation de la CARSAT dont le montant total de subvention s'élève à 3 787,50€.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de l'Action Sociale,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57 et les décrets d'application,
- Vu les appels à projets établis auprès du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du CFPPA et le co-financement de la CARSAT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

25 22 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Création d'un poste non permanent de conseiller France Services – Contrat de projet

Rapporteur : Monsieur le Président

Au terme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la maison France Services du CCAS un poste non permanent de conseiller France Services a été créé le 05 octobre 2021. Afin de pérenniser ce poste dans la durée, il est nécessaire de créer un poste de conseiller France Services sous la forme d'un « contrat de projet ». Ce type de contrat est plus approprié aux missions exercées.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin d'assurer le bon déroulement des missions de conseiller France Services.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous condition de renouvellement du dispositif par l'Etat. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller France Services à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint administratif territorial.

L'agent devra avoir une expérience significative dans l'accompagnement des démarches administratives liées aux missions France Services (ex : renseignements et orientation des usagers vers les partenaires nationaux et locaux).

La rémunération sera déterminée selon la grille des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20.20 du 06 octobre 2020 est applicable.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget 2025 du CCAS,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire 25 juin 2024,
- Vu le détail des missions du conseiller France Services adossé au contrat de projet,
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025, actant la création d'un poste non permanent de conseiller France Services contrat de projet,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de création du poste de contrat de projet exposée par Monsieur le Président
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet au 02 juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget 2025 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

25.23 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 DU CCAS – Modificatif n°1

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche et tient compte également des créations et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 03 juin 2025 et à l'avis favorable de ce dernier,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE MODIFIER** les postes de la collectivité au 1^{er} juillet 2025 selon le tableau suivant :

** Au titre de la transformation du poste non permanent de conseiller France Services en contrat de projet :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif contrat de projet	C	1	0
Adjoint administratif territorial	C	0	1
Total		1	1

** Au titre du changement de filière du conseiller numérique France Services en contrat de projet :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif contrat de projet	C	1	0
Adjoint d'animation contrat de projet	C	0	1
Total		1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget 2025 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-

25.24 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AIDE SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE PONT DE L'ARCHE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le C.C.A.S de PONT DE L'ARCHE est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de PONT DE L'ARCHE prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- De permettre aux habitants de PONT DE L'ARCHE en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
 - Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
 - Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
 - Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
 - Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
 - Vu l'avis favorable de la Commission 2 du 16 juin 2025,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec EDF, jointe en annexe.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstention	-



La séance est levée à 19h30